

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Taïbi



Délibération n° 10-01 du 7 mars 2024

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ACCUEIL RÉGULIÈRES AU SEIN DE STRUCTURES DE PROXIMITÉ DE LA VILLE DE DUGNY AFIN DE PERMETTRE UN ACCÈS SIMPLIFIÉ AUX PROFESSIONNELS SOCIAUX DU DÉPARTEMENT – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°10-07 DU 14 SEPTEMBRE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération 10-07 du 14 septembre 2023 relative à la convention de mise en place de permanences d'accueil régulières au sein de structures de proximité de la ville de Dugny,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE sa délibération n°10-07 du 14 septembre 2023 relative à la convention de mise en place de permanences d'accueil régulières au sein de structures de proximité de la ville de Dugny ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition par la commune de Dugny de locaux pour l'organisation de permanences d'accueil régulières de professionnels sociaux du Département à conclure avec le CCAS de la ville de Dugny et dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.